



**MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN**  
**Procès-verbal du conseil municipal**  
**du vendredi 16 octobre 2023**

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 16 octobre 2023 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

**Secrétaire de séance :** Philippe MARCOUX

Étaient présents : BARBEROT Julien, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LOYER Mélanie, MAËS Isabelle, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MÉLIÈRES Nathalie, MÉLIÈRES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, SCHMITT Laurent, STABILE Vincent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir.

Excusés :

BEAUPAIN Marianne ayant donné pouvoir à STABILE Vincent, BOUVIER Céline ayant donné pouvoir à MAËS Isabelle, CANAUX Régis ayant donné pouvoir à BARBEROT Julien, LABAUNE Benoit ayant donné pouvoir à SCHMITT Laurent, RIEZZO Isabelle ayant donné pouvoir à GRUNENWALD Chrystelle, ROY Pascale ayant donné pouvoir à DECHOZ Jean-Michel.

Ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2023**
- II. **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- III. **Délibération : élection du maire délégué de Valentin**

Ouverture de séance : 19h00

**Désignation de la secrétaire de séance à l'unanimité par les membres du conseil municipal : M. Philippe MARCOUX**

**I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2023.**

Sans remarque particulière, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023.

**II. Etat des décisions prises par M. le Maire**

M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

**III. Délibération : élection du maire délégué de Valentin**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que Valentin est devenue commune associée en 1973 dans le cadre de loi « Marcellin », donc depuis 50 ans. A l'époque les deux communes éalisaient leur propre liste : sur 19 conseillers municipaux, 15 étaient issus d'École et quatre de Valentin. Le maire délégué était désigné par l'ensemble des conseillers municipaux parmi les conseillers de Valentin.

Puis un changement de réglementation a contraint à ne faire qu'une seule liste qui représentait les deux communes. Par principe, la répartition préexistante des sièges entre les deux communes a été conservée.

M. le Maire explique les fonctions d'un maire délégué. Il a bien entendu un rôle de maire : il exerce les missions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire sur le territoire de la commune déléguée. Il dispose de l'attribution des maires en matière éducative comme le contrôle de l'obligation scolaire. Il peut recevoir du maire des délégation territorialisées : police municipale, conflits de voisinage, autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, et est informé des projets d'équipements. Le maire peut aussi lui attribuer des délégations sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un rappel du rôle et des fonctions attribuées au maire délégué, il est procédé à un appel de candidatures parmi les membres du conseil municipal.

Mme Isabelle MAËS se déclare candidate. Elle prend la parole et se dit très émue de se présenter dans le cadre de ce poste vacant suite au décès de M. Georges ROUX. Elle indique les raisons de sa candidature et répond aux questions des conseillers municipaux.

Les conseillers n'ayant plus de remarque ou de question, il est procédé au vote.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité deux assesseurs :

- Mme Virginie NIVON
- M. Kadir YILDIRIM

1<sup>er</sup> tour : 23 bulletins

Nombre de suffrages exprimés : 8

Isabelle MAËS : 8

Blanc : 9

Nul : 6

2<sup>ème</sup> tour : 23 bulletins

Nombre de suffrages exprimés : 9

Isabelle MAËS : 9

Blanc : 11

Nul : 3

3<sup>ème</sup> tour : 23 bulletins

Nombre de suffrages exprimés : 8

Isabelle MAËS : 8

Blanc : 14

Nul : 1

Mme Isabelle MAËS, ayant obtenu la majorité relative avec 8 voix, est proclamée maire déléguée de la commune de Valentin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 10 novembre 2023.**

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :**

**Délibération 2023-57** : Election du maire délégué de Valentin

Le secrétaire de séance



Philippe MARCOUX

Le Maire



Yves GUYEN



